



## part patronal de la mutuelle en AT

Par **radyabull**, le **29/11/2012** à **19:24**

bonjour,

voilà mon souci, je suis embauché depuis 13 ans dans la même société et je bénéficie d'une mutuelle (50% de la cotisation pris sur mon salaire et 50% payé par l'employeur). Mon souci est que je me suis retrouvé en arrêt (Accident du Travail) pendant 9 mois donc mon salaire est retourné à 0 et à ce moment-là mon employeur me demande de payer ma mutuelle par chèque (chose normalement puisque il ne peut plus la prélever) mais en plus de la part salariale se dernier me demande la part patronale. Je suis étonné car je suis en Accident du travail et je ne comprend pas cette demande (chose idem pour les personnes en congé maternité et parentale)

J'ai fait de la recherche et trouvé la circulaire DSS du 30/01/2009 mais je n'ai pas trouvé ce que je recherchais.

Il y en a un d'entre vous qui pourra connaître la réponse à ma question et (car ils sont très procéduriers et articles) auriez-vous un article de loi sur le sujet.

Ils me réclament plus de 200€ à ce jour

merci d'avoir pris le temps de me lire

cordialement

Par **P.M.**, le **29/11/2012** à **20:45**

Bonjour,

L'employeur ne peut bien sûr pas vous demander de payer la part patronale tant que le contrat de travail n'est pas rompu et s'il le fait c'est à lui de vous produire un texte comme quoi c'est obligatoire...

Par **radyabull**, le **29/11/2012** à **21:04**

donc si j'ai bien saisi vos écrits en cas de suspension pour AT ou maternité, je n'ai pas à payer la part patronale même si il ne me verse plus le salaire suite à mon arrêt de long terme? j'oublie, la RH a un mail de la mutuelle qui indique que c'est elle qui réclame le paiement de cette part, est-ce possible, je n'ai pas pu voir le dit document en tout cas merci d'avoir apporté un éclaircissement à mes doutes

Par **P.M.**, le **29/11/2012** à **21:10**

Il serait étonnant que la prévoyance indique aussi que c'est le salarié qui doit se substituer à l'employeur, en tout cas ce n'est pas un texte légal...

Par **radyabull**, le **30/11/2012** à **07:00**

merci beaucoup de votre reponse , je vais des aujourd'hui voir ma rh pour avoir des explications

Par **radyabull**, le **30/11/2012** à **21:02**

comme convenu , je me suis rendu au bureau de la DRH .cette dernière a été très étonnée de l'information que je lui apporte.Et que cela soit la mutuelle qui réclame la part patronale à payer par l'employé.  
elle doit contacter la mutuelle pour avoir de l'éclaircissement  
je tiens au courant